



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 31 janvier 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 31 JANVIER 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DÉCISION ARS n° 2025-0025 du 24 janvier 2025 Modifiant la décision ARS n° 2024-1581 du 8/11/2024 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ : 310025010; FINESS ET : 880006721) et exercée sur le site HAD KORIAN NEUFCHATEAU au profit de la Fondation Santé Service.

DÉCISION ARS n° 2025-0026 du 24 janvier 2025 Modifiant la décision ARS n° 2024-1582 du 8/11/2024 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ : 310025010; FINESS ET : 880006606) et exercée sur le site HAD KORIAN EPINAL au profit de la Fondation Santé Service

ARRÊTÉ ARS n°2025-0342 du 24 janvier 2025 Modifiant l'arrêté ARS n° 2024-4974 du 23 décembre 2024 portant habilitation de la Fondation Santé Service à assurer le service public hospitalier sur les sites HAD d'Epinal et de Neufchâteau et modifiant la grille tarifaire des établissements

ARRÊTÉ ARS Grand Est N° 2025-0327 du 23/01/2025 Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

ARRÊTÉ ARS n°2025-0026 du 07/01/2025 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0332 du 24 janvier 2025 portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 156 rue de Grigy à METZ (57070)

ARRÊTÉ ARS n°2025-0333 du 24 janvier 2025 portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 5 Parc de l'Europe, rue du Dépôt à NIEDERHAUSBERGEN (67014)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0334 du 24 janvier 2025 portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme

PHARMA DOM pour son site de rattachement sis Ecoparc Reims Sigma, Bâtiment « Delta », 13 rue Maurice Hollande à REIMS (51100)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0336 du 24 janvier 2025 portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis Village d'entreprises, 6 rue Paul Cézanne à SAINT-GERMAIN (10120)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0337 du 24 janvier 2025 portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 12 rue du Périgord à WITTENHEIM (68270)

ARRÊTÉ ARS n°2025-0352 du 28 janvier 2025 portant rejet de la demande d'autorisation présentée par la société par actions simplifiée ASDIA en vue de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement sis 12 rue du Mouzon, ZAC du Champ-le-Bœuf à LAXOU (54520)

Décision ARS Grand Est n° 2024-1832 du 26/11/2024 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour le CH de Saint-Dizier sur le site du CH Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ (FINESS EJ : 520780073 – FINESS ET : 520000068)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-0371 du 31/01/2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 011 du 23 janvier 2025 et son annexe modifiant l'arrêté préfectoral N° 2024/432 du 23 septembre 2024 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

DÉCISION du 27 janvier 2025 RRTEH

DECISION ARS n° 2025-0025 du 24 janvier 2025

Modifiant la décision ARS n° 2024-1581 du 8/11/2024 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ : 310025010; FINESS ET : 880006721) et exercée sur le site HAD KORIAN NEUFCHATEAU au profit de la Fondation Santé Service.

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n° 2023/5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2024-1581 du 8/11/2024 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ : 310025010; FINESS ET : 880006721) et exercée sur le site HAD KORIAN NEUFCHATEAU au profit de la Fondation Santé Service (FINESS EJ 920029097; FINESS ET : 880006721)
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-4974 du 23 décembre 2024 portant habilitation de la Fondation Santé Service à assurer le service public hospitalier sur les sites HAD d'Epinal et de Neufchâteau et modifiant la grille tarifaire des établissements ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant le changement de grille tarifaire de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'établissement de santé peut transmettre au-delà du 1^{er} janvier 2025 des informations relatives à son activité exercée en 2024 pour le paiement des prestations de l'assurance maladie ;

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de conserver provisoirement le FINESS ET 880006721 de l'établissement afin de maintenir le flux de paiement rattaché à la grille tarifaire privée ;

Considérant qu'il convient par conséquent de créer un nouveau Finess ET pour l'établissement Santé Service Neufchâteau (anciennement dénommé : HAD KORIAN Neufchâteau) en lien avec sa nouvelle tarification publique à compter du 1^{er} janvier 2025;

DECIDE

Article 1 : L'article 1^{er} de la décision ARS n° 2024-1581 du 8/11/2024 est modifié comme suit :

*L'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE et exercée sur le site HAD KORIAN NEUFCHATEAU est confirmée, au profit du Fondation Santé Service (FINESS EJ 920029097; **FINESS ET : à créer**) ;*

Article 2 : Les autres articles de la décision ARS n° 2024-1581 du 8/11/2024 restent inchangés.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation,
La responsable du département stratégie de l'offre
hospitalière


Julia JOANNES

DECISION ARS n° 2025-0026 du 24 janvier 2025

Modifiant la décision ARS n° 2024-1582 du 8/11/2024 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ : 310025010; FINESS ET : 880006606) et exercée sur le site HAD KORIAN EPINAL au profit de la Fondation Santé Service

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n° 2023/5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2024-1582 du 8/11/2024 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ : 310025010; FINESS ET : 880006606) et exercée sur le site HAD KORIAN EPINAL au profit de la Fondation Santé Service (FINESS EJ 920029097; FINESS ET : 880006606) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-4974 du 23 décembre 2024 portant habilitation de la Fondation Santé Service à assurer le service public hospitalier sur les sites HAD d'Epinal et de Neufchâteau et modifiant la grille tarifaire des établissements ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant le changement de grille tarifaire de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'établissement de santé peut transmettre au-delà du 1^{er} janvier 2025 des informations relatives à son activité exercée en 2024 pour le paiement des prestations de l'assurance maladie ;

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de conserver provisoirement le FINESS ET 880006606 de l'établissement afin de maintenir le flux de paiement rattaché à la grille tarifaire privée ;

Considérant qu'il convient par conséquent de créer un nouveau Finess ET pour l'établissement Santé Service Epinal (anciennement dénommé : HAD KORIAN d'Epinal) en lien avec sa nouvelle tarification publique à compter du 1^{er} janvier 2025;

DECIDE

Article 1 : L'article 1er de la décision ARS n° 2024-1582 du 8/11/2024 est modifié comme suit :

*L'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE et exercée sur le site HAD KORIAN D'EPINAL est confirmée, au profit du Fondation Santé Service (FINESS EJ 920029097; **FINESS ET : à créer**) ;*

Article 2 : Les autres articles de la décision ARS n° 2024-1582 du 8/11/2024 restent inchangés.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation,
La responsable du département stratégie de l'offre
hospitalière


Julia JOANNES

ARRÊTÉ ARS n°2025-0342 du 24 janvier 2025

Modifiant l'arrêté ARS n° 2024-4974 du 23 décembre 2024 portant habilitation de la Fondation Santé Service à assurer le service public hospitalier sur les sites HAD d'Epinal et de Neufchâteau et modifiant la grille tarifaire des établissements

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6112-1 à L. 6112-9 et R. 6112-1 à R. 6112-3 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-14-1 et L.162-22 ;
- VU** le décret n° 2010-535 du 20 mai 2010 relatif aux établissements de santé d'intérêt collectif ;
- VU** le décret n° 2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** la décision ARS 2025-0025 du 24 janvier 2025 modifiant la décision n° 2024-1581 du 8 novembre 2024 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile détenues par la SAS KORIAN SANTE et exercée sur le site HAD KORIAN NEUFCHATEAU au profit de la Fondation Santé Service ;
- VU** la décision ARS 2025-0026 du 24 janvier 2025 modifiant la décision n° 2024-1582 du 8 novembre 2024 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile détenues par la SAS KORIAN SANTE et exercée sur le site HAD KORIAN d'Epinal au profit de la Fondation Santé Service ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-4974 du 23 décembre 2024 portant habilitation de la Fondation Santé Service à assurer le service public hospitalier sur les sites HAD d'Epinal et de Neufchâteau et modifiant la grille tarifaire des établissements

Considérant le changement de grille tarifaire de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'établissement de santé peut transmettre au-delà du 1^{er} janvier 2025 des informations relatives à son activité exercée en 2024 pour le paiement des prestations de l'assurance maladie ;

Considérant qu'il convient par conséquent de créer un nouveau Finess ET pour l'établissement Santé Service Epinal (anciennement dénommé : HAD KORIAN d'Epinal) et pour l'établissement Santé Service Neufchâteau (anciennement dénommé : HAD KORIAN NEUFCHATEAU) en lien avec leur nouvelle tarification publique à compter du 1^{er} janvier 2025;

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de conserver provisoirement les FINESS ET des deux établissements (FINESS ET 880006606 et 880006721) afin de maintenir les flux de paiement rattachés à la grille tarifaire privée ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté ARS n° 2024-4974 du 23 décembre 2024 est modifié comme suit :

La Fondation Santé Service (FINESS EJ : 920029097) est habilitée à assurer le service public hospitalier sur les sites HAD d'Epinal (FINESS ET : à créer) et de Neufchâteau (FINESS ET à créer).

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté ARS n° 2024-4974 du 23 décembre 2024 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La responsable du département stratégie de
l'offre hospitalière


Julia JOANNES

ARRETE ARS Grand Est N° 2025-0327 du 23/01/2025

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° 2024-5000 du 19/12/2024 portant désignation de Mme Charlotte SONGEUR, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Mme Charlotte SONGEUR est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie


Catherine STADELMANN

ARRETE ARS n°2025-0026 du 07/01/2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L. 1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2, L1421-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;

Vu l'arrêté ministériel N°MSO-000032239997 du 29/11/2024 portant nomination de Madame Sylvia LOEZ LEBAS en qualité d'ingénieur du génie sanitaire stagiaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/01/2025.

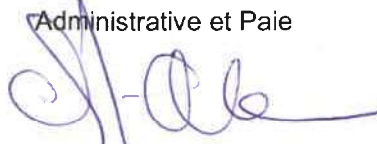
ARRETE

Article 1er : Madame Sylvia LOEZ LEBAS, du corps des ingénieurs du génie sanitaire, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-16 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie



Catherine STADELMANN

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0332 du 24 janvier 2025

Portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 156 rue de Grigy à METZ (57070)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-4343 du 8 septembre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 156 rue de Grigy à METZ (57070) ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du représentant légal de la société PHARMA DOM, en date du 28 novembre 2024, informant de la cessation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sur le site de rattachement implanté au 156 rue de Grigy à METZ (57070) ;

VU les compléments reçus par courriel le 20 décembre 2024 ;

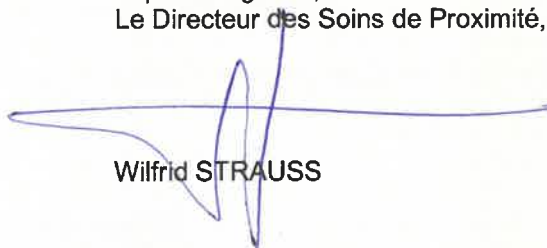
ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n°2023-4343 du 8 septembre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 156 rue de Grigy à METZ (57070) est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0333 du 24 janvier 2025

Portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 5 Parc de l'Europe, rue du Dépôt à NIEDERHAUSBERGEN (67014)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-4344 du 8 septembre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 5 Parc de l'Europe, rue du Dépôt à NIEDERHAUSBERGEN (67014) ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du représentant légal de la société PHARMA DOM, en date du 28 novembre 2024, informant de la cessation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sur le site de rattachement implanté au 5 Parc de l'Europe, rue du Dépôt à NIEDERHAUSBERGEN (67014) ;

VU les compléments reçus par courriel le 20 décembre 2024 ;

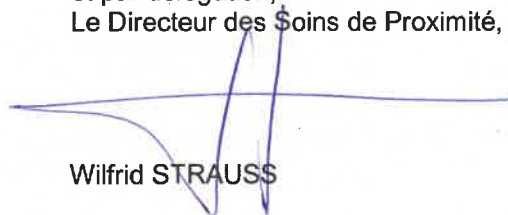
ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2023-4344 du 8 septembre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 5 Parc de l'Europe, rue du Dépôt à NIEDERHAUSBERGEN (67014) est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0334 du 24 janvier 2025

Portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis Ecoparc Reims Sigma, Bâtiment « Delta », 13 rue Maurice Hollande à REIMS (51100)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11 bis) ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-4345 du 8 septembre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis Ecoparc Reims Sigma, Bâtiment « Delta », 13 rue Maurice Hollande à REIMS (51100) ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du représentant légal de la société PHARMA DOM, en date du 28 novembre 2024, informant de la cessation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sur le site de rattachement implanté Ecoparc Reims Sigma, Bâtiment « Delta », 13 rue Maurice Hollande à REIMS (51100) ;

VU les compléments reçus par courriel le 20 décembre 2024 ;


ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2023-4345 du 8 septembre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis Ecoparc Reims Sigma, Bâtiment « Delta », 13 rue Maurice Hollande à REIMS (51100) est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0336 du 24 janvier 2025

Portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis Village d'entreprises, 6 rue Paul Cézanne à SAINT-GERMAIN (10120)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-4342 du 8 septembre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis Village d'entreprises, 6 rue Paul Cézanne à SAINT-GERMAIN (10120) ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU les courriers du représentant légal de la société PHARMA DOM, en date du 28 novembre 2024, informant de la cessation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sur le site de rattachement implanté Village d'entreprises, 6 rue Paul Cézanne à SAINT-GERMAIN (10120) ;

VU les compléments reçus par courriel le 20 décembre 2024 ;

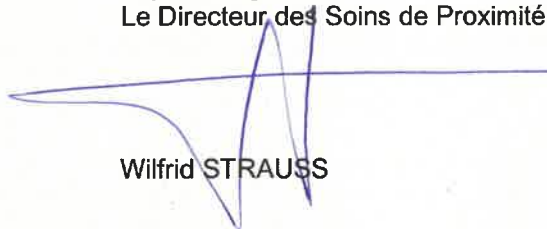
ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2023-4342 du 8 septembre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis Village d'entreprises, 6 rue Paul Cézanne à SAINT-GERMAIN (10120) est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0337 du 24 janvier 2025

Portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 12 rue du Périgord à WITTENHEIM (68270)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-4341 du 8 septembre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 12 rue du Périgord à WITTENHEIM (68270) ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU les courriers du représentant légal de la société PHARMA DOM, en date du 28 novembre 2024, informant de la cessation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sur le site de rattachement implanté au 12 rue du Périgord à WITTENHEIM (68270) ;

VU les compléments reçus par courriel le 20 décembre 2024 ;

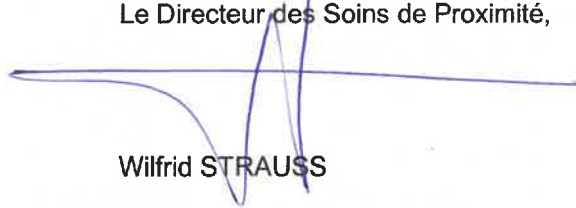
ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2023-4341 du 8 septembre 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Anonyme PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 12 rue du Périgord à WITTENHEIM (68270) est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2025-0352 du 28 janvier 2025

portant rejet de la demande d'autorisation présentée par la société par actions simplifiée ASDIA en vue de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement sis 12 rue du Mouzon, ZAC du Champ-le-Bœuf à LAXOU (54520)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur le Président de la société par actions simplifiée ASDIA afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de dispensation d'oxygène à usage médical réalisée sur les sites de rattachement sis Pôle industriel Toul Europe, secteur B, 565 rue Marie Marvingt à TOUL (54200) et 37 rue Prosper Cabirol à BELLEVILLE (54940), vers de nouveaux locaux implantés au 12 rue du Mouzon, ZAC du Champ-le-Bœuf, à LAXOU (54520) enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 30 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens reçu le 8 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis pharmaco-technique résultant de l'évaluation des pièces du dossier et d'une instruction sur sites réalisée le 29 novembre 2024 ;

Considérant les éléments de réponse apportés par la Société ASDIA les 10, 16 et 22 janvier 2025 suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant l'absence de dépôt de déclaration préalable auprès des services d'urbanisme de la commune dans des délais compatibles avec l'instruction de la présente demande ;

Considérant en conséquence que l'absence de réponse des services d'urbanisme ne permet pas d'évaluer l'écartement des risques encourus par les établissements situés aux alentours à la date de clôture de l'instruction de la demande ;

ARRETE

Article 1 :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) ASDIA dont le siège social est situé 1 rue de Lombardie, Parc Actiland à SAINT-PRIEST (69800) n'est pas autorisée à transférer les activités de dispensation d'oxygène à usage médical réalisées sur les sites de rattachement sis Pôle industriel Toul Europe, secteur B, 565 rue Marie Marvingt à TOUL (54200) et 37 rue Prosper Cabirol à BELLEVILLE (54940), vers de nouveaux locaux implantés au 12 rue du Mouzon, ZAC du Champ-le-Bœuf, à LAXOU (54520).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ASDIA, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision ARS Grand Est n° 2024-1832 du 26/11/2024

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour le CH de Saint-Dizier sur le site du CH Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ (FINESS EJ : 520780073 – FINESS ET : 520000068)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de chirurgie du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-1181 du 14 mars 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le dossier présenté par le CH de Saint-Dizier (EJ : 520780073), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sur le site du CH Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ (ET : 520000068) sis 1 Rue Albert SCHWEITZER 52115 SAINT-DIZIER pour les modalités chirurgie de l'adulte et chirurgie bariatrique ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 5 – Cœur Grand Est lesquels prévoient pour la chirurgie, 4 à 5 implantations pour la modalité chirurgie de l'adulte, 0 à 2 implantations pour la modalité chirurgie pédiatrique et 0 à 1 implantation pour la modalité chirurgie bariatrique ;

Considérant que le CH de Saint-Dizier dispose d'une autorisation de chirurgie en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que l'établissement s'engage à adhérer au Dispositif Spécifique Régional de chirurgie pédiatrique dans le cas où il prendrait en charge des enfants dans le cadre de l'autorisation de chirurgie de l'adulte en application des articles R. 6123-202 III et R. 6123-202 IV du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

Article 1 : Le CH de Saint-Dizier (EJ : 520780073) est autorisé à exercer l'activité de soins de chirurgie sur le site du CH Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ (ET : 520000068) sis 1 Rue Albert SCHWEITZER 52115 SAINT-DIZIER pour les modalités suivantes :

- Chirurgie / Adulte / Vasculaire et endovasculaire / Hospitalisation à temps complet
- Chirurgie / Adulte / Vasculaire et endovasculaire / Hospitalisation ambulatoire

- Chirurgie / Adulte / Viscérale et digestive / Hospitalisation ambulatoire
- Chirurgie / Adulte / Viscérale et digestive / Hospitalisation à temps complet

- Chirurgie / Adulte / Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 / Hospitalisation à temps complet
- Chirurgie / Adulte / Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 / Hospitalisation ambulatoire

- Chirurgie / Adulte / Ophtalmologie / Hospitalisation à temps complet
- Chirurgie / Adulte / Ophtalmologie / Hospitalisation ambulatoire

- Chirurgie / Adulte / Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale / Hospitalisation à temps complet
- Chirurgie / Adulte / Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale / Hospitalisation ambulatoire

- Chirurgie / Adulte / Urologie / Hospitalisation à temps complet
- Chirurgie / Adulte / Urologie / Hospitalisation ambulatoire

- Chirurgie / Adulte / Orthopédique et traumatologique / Hospitalisation à temps complet
- Chirurgie / Adulte / Orthopédique et traumatologique / Hospitalisation ambulatoire

- Chirurgie / Adulte / Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière / Hospitalisation à temps complet
- Chirurgie / Adulte / Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière / Hospitalisation ambulatoire

- Chirurgie/ Adulte / maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale / Hospitalisation à temps complet
- Chirurgie / Adulte / maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale / Hospitalisation ambulatoire

- Chirurgie / Bariatrique / Hospitalisation à temps complet
- Chirurgie / Bariatrique / Hospitalisation ambulatoire

Article 2 : Par dérogation, en application de l'article R. 6123-202 III du Code de la santé publique, le CH de Saint-Dizier est autorisé à prendre en charge des enfants dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sur le site du CH Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ pour les pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes :

- Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
- Chirurgie plastique, reconstructrice ;
- Chirurgie ophtalmologique ;
- Chirurgie oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale.

Article 3 : Par dérogation, en application de l'article R. 6123-202 IV du Code de la santé publique, le CH de Saint-Dizier est autorisé à prendre en charge en urgence des enfants dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sur le site du CH Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ pour les pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes :

- Chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- Chirurgie viscérale et digestive ;
- Chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 ;
- Chirurgie urologique.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024 et sa durée de validité est de sept ans.

Article 5 : Le délai de mise en conformité prévu par l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique court à compter de la notification de l'autorisation.

Lorsqu'à l'expiration de ce délai, il est constaté que le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions réglementaires de l'activité de chirurgie bariatrique, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.

Article 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est


Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-0371 du 31/01/2025

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-4597 du 1^{er} décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-3251 du 6 septembre 2024 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine – séance du 20 juin 2024 - ;

Vu le procès-verbal du Conseil Social Economique du Groupement Hospitalier Aube-Marne du 11 avril 2023 ;

Vu la démission, le 26 octobre 2024, de Madame Claire SEGUIN en qualité de représentante de la CSIRMT personnel non médical ;

Vu la désignation de Madame Blandine ROY, le 10 janvier 2025, en qualité de représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Blandine ROY est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Article 2:

Le conseil de surveillance du groupe hospitalier Aube-Marne est composé des membres ci-après :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Thérèse LUCAS, représentant le Maire de la commune de Romilly-sur-Seine ;
- Monsieur Christophe BOUCHUT, représentant de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
- Monsieur Jérôme BONNEFOI, représentant du Président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Monsieur Cyril LAURENT, représentant du Conseil départemental de la Marne ;
- Madame Isabelle Hst ÉLIOT-COURONNE, représentante du Conseil régional du Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- **Madame Blandine ROY** représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Monsieur le Docteur Miche FAHED et Monsieur le Docteur Hosein BADRAN, représentants la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame Anaïs DE VRIEZE et Madame Justine BAILLON, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'ARS
 - o Monsieur Sacha HEWAK, Maire de Sézanne,
 - o Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame Françoise LIBERT, Association UDAF
 - o Monsieur LATRASSE Christophe, Association INDECOSAT,
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame Emmanuelle STEIB

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Groupement Hospitalier Aube-Marne
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne
- Monsieur Gérard MORAZIN, Représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées.
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Groupement Hospitalier Aube-Marne ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Groupement Hospitalier Aube-Marne.

Article 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Responsable du département des Politiques de Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube et de la Marne.

Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/011

**modifiant l'arrêté préfectoral N° 2024/432 du 23 septembre 2024
fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
 - VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
 - VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2024/432 du 23 septembre 2024 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale au titre du mandat 2024-2028 ;
 - VU les propositions de désignation et retrait présentées par les Unions Régionales FO et UNSA ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux du Grand Est, fixée par arrêté n° 2024/432 du 23 septembre 2024, est modifiée par ajouts et retrait conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux figurant sur la liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2028.

ARTICLE 3 :

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 4 :

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/432 du 23 septembre 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 JAN. 2025**

 Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE MODIFIÉE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT
EN MATIÈRE PRUD'HOMALE EN RÉGION GRAND EST
(mandat 2024/2028)**

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
ANGELONI	Manon	Commerciale sédentaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meurthe-et-Moselle
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Aube
BEGUIN	Stéphane	Technicien Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin
BENHARRAK	Fouad	Opérateur Régleur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Haguenau
BENKADJA	Fethi	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Strasbourg
BENOIT	Sophie	Hôtesse d'accueil/caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BOUCHENARD	Frédéric	Magasinier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meurthe-et-Moselle
CORDELLE TRANQUILLE	Fanny	Directrice de secteur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
DA COSTA JESUS	Rui Manuel	Ouvrier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
DELGADO	Fabrice	Hôte de caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Longwy
DEMANGEON	Olivier	Conducteur TPMR	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DENIGUES	Patrick	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIEUDONNE	Arnaud	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Nancy
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Bar le Duc
DURUPT	Jean-Jacques	Agent Technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DUVAUX	Ginette	Retraîtée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Chaumont
EVA	Frédéric	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
FLORENCE	Frédéric	Responsable d'équipe	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Schiltigheim
FLORENTIN	Clément	Aiguilleur du rail	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Thionville

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meurthe-et-Moselle
GEFFROY MOUGEOT	Virginie	Rédactrice RH	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUELAI	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Haut-Rhin
GUILLAUME	Chris	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUILLOTEAU	Jean-Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
GUITTIN	Florent	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Colmar
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Mulhouse
HILTENBRAND	Hayet	Technicienne logistique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KALKAN	Yann	Logistique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KIEFFER	Tom	Opérateur-régleur CN	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KLEIN	Hervé	Technicien Bureau d'Etudes	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURI	Fouad	Conducteur d'appareils des industries chimiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Mulhouse

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Dénis	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LEROY	Stéphane	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LONGHI	Caroline	Enseignante conduite automobile	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin Hors CPH Sarverne
MEHUL	Eric	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MILIANI	Mourad	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PARISSET	Frédéric	Encadrant	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
RENARD	Nathalie	Infirmière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Haguenau
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAINT EVE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Verdun

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
SCHLEIFER	Alain	Préparateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Schiltigheim
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
SOLTANI	Mondher	Chef de projet	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
TOUSSAINT	Dominique	Développeur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
USABELLI	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
VETTER	Yannick	Conducteur Re- ceveur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VIEVILLE	Stéphanie	Assistante ma- ternelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOEGLING	Pascal	Chauffeur poids lourd	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Thionville
WENNER	Monique	Retraîtée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle Hors CPH Forbach
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (à titre indicatif)
BISE	Bernard	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand-Est
BOURGUIGNON	Thomas	Chargé des moyens généraux	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Vosges
DAHLEM	Pascal	Chargé de relations avec le public	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAVID	Karl	Papetier	15 Chemin de Pregoutte 88360 RUPT-SUR-MOSELLE	06 77 24 03 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	UD CFTC Haut-Rhin 66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Haut-Rhin
DICHOU	Naïm	Chef de service	UD CFTC Ardennes 11 rue Edouard Branly 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	06 15 17 57 87	UD CFTC Ardennes	Ardennes
DIDIOT	Serge	Assistant logistique	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Moselle
DODIN	Philippe	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand-Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (à titre indicatif)
FURDERER	Yann	Juriste	UD CFTC Meurthe-et-Moselle 102 rue des Solidarités 54320 MAXEVILLE	03 83 54 47 91	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
GONCALVES	Philippe	Retraité	UD CFTC Haute-Marne Maison des Services 2 bis ruelle de la Poterne 52200 LANGRES	09 63 45 67 06	UD CFTC Haute-Marne	Grand-Est
GUERLOT	Dominique	Retraité	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur	UD CFTC Haute-Marne Maison des Services 2 bis ruelle de la Poterne 52200 LANGRES	09 63 45 67 06	UD CFTC Haute-Marne	Grand-Est
JOUVANCE	René Paul	Informaticien	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
LECHINE	Marielle	Conseillère en droit social	UD CFTC Haut-Rhin 3, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Haut-Rhin
MAIO	Vincent	Conducteur routier	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Grand-Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand-Est
REGINA	Pascal	Retraité	UD CFTC Bas-Rhin 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Bas-Rhin
TIBERI	Michel	Contrôleur CAF	37 bis rue Thiers 88000 EPINAL	06 74 89 55 81	UD CFTC Vosges	Vosges

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
AIGLE	Patricia	Préparatrice en pharmacie	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
AIGUIER	Myriam	Demandeur d'emploi	41 rue du Ménil 88160 RAMONCHAMP	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Vosges
AIT EL FASSY	Etienne	Agent de fabrication	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BARBE	Stéphane	Technicien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	UD CGT Meurthe-et-Moselle - 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
BENZAKOUR	Benaïssa	Agent de maintenance	2 rue de l'Ivrail 67500 HAGUENAU	07 81 04 69 32	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur d'appareils	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est
BLAISE	Sandra	Formatrice	25 rue de Wessval 88110 RAON L ETAPE	06 07 68 58 22	UD CGT Vosges	Grand Est
BOFFY	Eric	Ouvrier	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BOUCLY	Stève	Conducteur routier	7 rue des Vignes 51210 MONTMIRAIL	06 75 68 46 93	UD CGT Marne	Marne
BUCHHEIT	Laure	Ouvrière - Opératrice Production	7 rue de la Rivière 67130 MULLBACH/ BRUCHE	06 13 61 68 08	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	214 rue des Mines 68270 WITTENHEIM	06 19 18 85 40	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CEREZO	Cyril	Magasinier Maintenance	27 rue de la Côte 52320 VIGNORY	06 81 87 96 08	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
CHENAL	David	Imprimeur	58 rue Edouard Vaillant Pavillon 3 - 51200 EPERNAY	06 86 30 73 89	UD CGT Marne	Marne
DEMESSE-MACKER	Frédéric	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM - 10000 TROYES	06 71 00 40 86	UD CGT Aube.	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Conseiller commercial	12 rue de Richardville 88100 SAINT DIE DES VOSGES	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	06 75 52 88 58	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
DOTT	Johan	Ouvrier	1 rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
EBEL	Bernard	Retraité	5 rue du Noyer 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 12 84 25 23	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
EL AMRAOUI	Khalid	Chargé de qualité	4 rue des Vergers 67370 WIWERSHEIM	07 70 19 23 12	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défendeur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défendeur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défendeur syndical (indicatif)
EL KASRI	Abderrahim	Chauffeur routier	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
ESTEVEZ	Michel	Technicien	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle hors CPH de Metz)
FEISTHAUER	Laurent	Enseignant	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
GIRARDIN	Mathias	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube
GONZALEZ NU-NEZ	Miguel	Chargé de clientèle	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
GOULON	Michel	Chef de quart	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
GUILLAUME	Bruno	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
JAMAN	Christian	Retraité	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-M., Moselle et Meuse
JEANDON	Jonathan	Electricien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
KEIBLER	Yves	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
KLEIN	Guy	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	09 83 85 01 63	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
LINARES	Valérie	Assistante suivi qualité	UD CGT Moselle 10 rue Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
MALETTE	Jérôme	Technicien	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT SUR MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Meuse
MARTIN	Catherine	Ouvrière caviste	10 avenue Paul Bert 51200 EPERNAY	03 26 54 43 86	UD CGT Marne	Marne
MARTIN	Olivier	Ouvrier	224 rue de Lorraine 88150 THAON LES VOSGES	06 81 61 49 32	UD CGT Vosges	Grand Est
MATTERN	Antoine	Employé de restauration	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	06 04 17 12 71	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
MENARD	Eric	Retraité	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube
MENY CAULLERY	Germaine	Retraîtée	29 rue Gerthoffer 68800 THANN	03 89 37 25 94	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PEREZ	Miguel	Employé	UD CGT Bas-Rhin 10 rue Leicester 67000 STRASBOURG	06 28 81 15 09	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin et Haut-Rhin
PETROWICK	André	Conducteur de bus	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	06 82 34 52 16	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
POISSON	Léo	Demandeur d'emploi	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle, Meurthe-et-M., Vosges, Haut- Rhin, Bas-Rhin
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	06 42 04 23 46	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
PUSEL	Lucas	Juriste	UD CGT Bas-Rhin 10 rue Leicester 67000 STRASBOURG	06 80 89 98 03	UD CGT Bas-Rhin	Grand-Est
ROUSSEL	Nicolas	Ouvrier	18 rue du lieutenant Bastian 88300 BAZOILLES SUR MEUSE	06 51 13 68 58	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
RUSCHA	Arnaud	Technicien polyvalent	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
SIMON	Didier	Technicien	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
SIMONIN	Audrey	Responsable clientèle	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
STEGER	Philippe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l'égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TOMMASINI	Michel	Conseiller	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand BP 397 - 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
TURAN	Ali-Osman	Electricien	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
VAILLANT	Eric	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	06 34 32 42 94	UD CGT Aube	Aube
WAGNER	Jacky	Retraité	12 Chemin d'Obershaeffolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin et Haut-Rhin
YVON	Jacky	Retraité	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est

FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BEAUSIR	REGIS	Logistique	UD FO Meuse 11 place de la couronne 55000 BAR LE DUC	06 43 87 21 68	UD FO Meuse	Meuse
BENYOUCEF	Patrick	Retraité	75 rue de Nouzonville 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	06 03 90 23 40	UD FO Ardennes	Ardennes
CARCAT	Christophe	Assureur	26 rue Kageneck 67000 STRASBOURG	06 28 29 47 28	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
CHALADAJ	Ingrid	Assistante planning fabrication	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
CHARLIER	Rachel	Contrôleuse	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
CHUDY	Martial	Retraité	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
COLLIN	Christophe	Responsable sécurité	13 rue André Lebland 55170 COUSANCES LES FORGES	06 74 05 01 98	UD FO Meuse	Meuse
COSSARDEAUX	Julien	Agent Logistique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
COTONÉA	Laurence	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
DEFFOUS	Hayette	Conducteur transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
EL FHAIL	Halima	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
FEBVRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO Vosges service juridique 4 rue Aristide Briand - BP 359 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
GUILLAUME	Claudine	Retraitée	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO Haut-Rhin 3 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
HENRARD	Sophie	Secrétaire médicale	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
HUSSON	Patrick	Retraité	UD FO Vosges Service juridique 4 rue Aristide Briand - BP 359 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
ILIE	Pierre	Assistant juridique	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	11 rue du Tambour 08160 SAPOGNE-FEUCHERES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MARC	Stéphane	Cariste	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MASNET	Léonie	Conseillère Commerciale	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MOUTINHO	Victor	Convoyeur Messenger	27 A rue de Hoenheim 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 88 09 07 64	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
NOEL	Cyril	Contrôleur logistique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
OTT	Sandra	Directrice	4 rue des Mérovingiens 67204 ACHENHEIM	06 86 52 20 18	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
PAILLARD	Carole	Assistante administrative	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
PEYREGA	Stéphane	Professeur des écoles	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
PITOLLET	Cendrine	Assistante administrative	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
PRUD'HOMME	Thierry	Agent de sécurité	9 grande Rue 55100 BELRUPT EN VERDUNOIS	06 48 74 62 18	UD FO Meuse	Meuse

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
RAMDANI	Gislain	Imprimeur	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CE-DEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
SAVOYEN	Christine	Conductrice transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
VARIN	Charles	Retraité	6 rue des vignes 55800 LAHEYCOURT	06 23 33 69 58	UD FO Meuse	Meuse

FRSEA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux - CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	FDSEA Marne	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas indicatif)
COURTOISON	Philippe	Retraité	Maison des Syndicats 1, Place de Verdun - 51000 CHALONS en CHAMPAGNE	06 75 89 61 16	Solidaires Marne	Grand Est
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18, rue des juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Grand Est	Grand Est
HIDAS	Salah	Cadre commercial	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 23 34 66 49	Solidaire Moselle	Grand Est
LEGRAND	David	Employé SNCF	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD PTT - BP 90076 54131 SAINT MAX CEDEX	06 86 52 18 89	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MARCHAL	Sébastien	Educateur spécialisé	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	07 85 78 95 72	Solidaires Moselle	Meuse, Moselle, Meurthe-et-Moselle

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défendeur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défendeur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défendeur syndical (le cas indicatif)
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Moselle
MILANO	Santo	Retraité SNCF	Solidaires Alsace (SUD RAIL) 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	Solidaires Grand Est	Grand Est
PAIR	Philippe	Retraité	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
PATER	Eric	Commercial de bord	6, rue Saint Gothard 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Grand Est	Bas Rhin
RINCKEL	Baptiste	Juriste	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 52 62 97 94	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
SAROUAOU	Khalid	Conducteur d'installation	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 11 02 12 72	Solidaires Grand Est	Bas-Rhin et Haut-Rhin
SCHWARZ	Sandrine	Educatrice spécialisée	3 rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 14 91 33 50	Solidaires Moselle	Grand Est
SEJOURNE	Wilfried	Conducteur d'installation	1 grand rue 88520 BERTRIMOUTIER	07 68 04 39 01	Solidaires Grand Est	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Vosges
STEINMETZ	Loïc	Développeur informatique	Maison des Associations Union Syndicale Solidaires 1, rue de Dudweiler 57500 SAINT AVOLD	07 77 72 58 38	Solidaires Moselle	Moselle, Meurthe-et-Moselle
TANG	Gérard Bienvenu	Employé conciergerie	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Grand Est	Grand Est
TERLE	Francis	Retraité	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Grand Est	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Conseillère commerciale	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 79 97 69 71	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est

SUD COLLECTIVITE TERRITORIALE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BOUSSOUFI	HICHEM	Fonctionnaire	SYNDICAT SUD CT 51 Bureau 241 - Hôtel de Ville. 51100 REIMS	06 14 04 43 81	SUD CT 51	Grand Est

SUD INDUSTRIE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
FRIESS	Nicolas	Hotliner	84 rue du Champ du Feu 67190 GREDELBRUCH	06 49 28 68 94	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
GUENDOZ	Abdelouahab	Chargé de process	31 rue René Dumont 51450 BETHENY	06 09 65 48 49	SUD INDUSTRIE	Marne
SCHULER	Michel	Auditeur sécurité	SUD INDUSTRIE Moselle 26 rue d'Amelange 57280 HAUCONCOURT	07 67 15 87 62	SUD INDUSTRIE	Grand Est

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
GUILLO	Christophe	Directeur	5 rue de la Gare 68000 COLMAR	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BREVIERE	Jean-François	Salarié	UNSA Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 80 56 77	UNSA	Grand-Est
GENAY	Adeline	Responsable de développement secteur	UNSA Meurthe-et-Moselle 100, avenue de la libération 54000 NANCY	06 81 57 23 34	UNSA	Meurthe et Moselle, Vosges

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
HUGUENIN	Didier	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est Hors CPH Strasbourg
LEPAPE	Dominique	Sans emploi	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
MÖCCI	Cathy	Agent de maîtrise	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle, Bas-Rhin
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats - UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	07 68 29 52 70	UNSA	Marne, Ardennes, Aube, Haute-Marne
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats - UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Salariée	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57 000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Moselle
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est Hors CPH Schiltigheim



DECISION

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarité du Grand Est

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R. 8122-6, R. 8122-8 et R. 8122-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article R. 8122-9 1° du code du travail, il est créé en région Grand Est un Réseau Régional d'appui à la lutte contre la Traite des Êtres Humains « RRTEH ».

Les missions de ce réseau sont :

- L'appui aux agents des unités de contrôle, à l'initiative de ces-derniers, dans le cadre d'une action de contrôle menée dans le périmètre régional,
- La facilitation du lien entre les agents de contrôles et les autres institutions concernées par les situations rencontrées
- La participation à la conduite d'actions régionales sur le sujet,

Article 2 :

Le réseau est piloté, sous l'autorité du responsable du Pôle Travail de la DREETS, par le responsable de l'Unité d'Appui et de lutte contre le Travail Illégal (URACTI), qui est le référent régional en matière de lutte contre la Traite des Etres Humains.

Outre le responsable de l'URACTI, ce réseau est composé des agents dont les noms suivent :

- Mme Véronique PARISY (DDETSPP 10)
- M. Guillaume MEDELA (DDETSPP 51)
- M. Jean-Philippe GABOURY (DDETSPP 54)
- M. Michaël ROBIN (DDETS 57)
- Mme Audrey LOUVIOT (DDETS 67)
- Mme Céline SIMON (DDETSPP 68)
- M. Laurent SAVOY (DDETSPP 88)

Article 3 : Les DDEST(PP) apporteront, en tant que de besoin, le soutien nécessaire aux agents de contrôle, en mobilisant les ressources dont elles disposent, pour participer notamment à la protection et la prise en charge des victimes identifiées dans le cadre de ces contrôles.

Article 4 : La présente décision prend effet le 3 février 2025.

Article 5 : Les responsables des DDEST(PP) et le responsable du pôle travail de la DREETS Grand Est sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 janvier 2025

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI

Copie à :

- Mmes et MM. Les directeurs des DDETS(PP)
- M. le responsable du pôle politique du travail de la DREETS Grand Est